

LOI N° 94.018

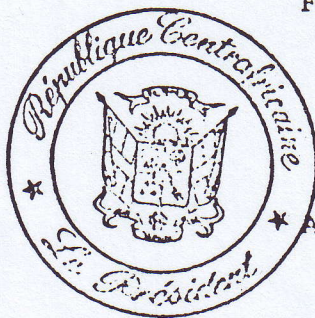
Autorisant la ratification de la Convention
de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en
Afrique des déchets dangereux et sur le
contrôle des Mouvements Transfrontières
et gestion des déchets dangereux produits
en Afrique

LE CONGRES A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

- Art. 1er : Est autorisée la ratification de la Convention sur l'Interdiction d'importer en Afrique des Déchets Dangereux et sur le contrôle des Mouvements Transfrontières et la Gestion des Déchets Dangereux produits en Afrique.
- Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères Chargé de la Francophonie est chargé de transmettre l'instrument de ratification de cette Convention aux autorités compétentes.
- Art. 3 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel./-

Fait à BANGUI, le 31 Décembre 1994



Ange Félix PATASSE.-